

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

842. L'OICS suit la manière dont les gouvernements appliquent les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et examine le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues aux niveaux national et international. Se fondant sur ses constatations, il formule à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales des recommandations tendant à améliorer l'application et le respect des conventions.

843. Dans le présent chapitre, l'OICS attire l'attention sur les principales recommandations se rapportant aux chapitres II et III. Les recommandations relatives à la question de la responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale figurent au chapitre I. Par ailleurs, le rapport de l'OICS pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988³⁶ contient des recommandations visant spécifiquement à améliorer le contrôle des produits chimiques précurseurs. L'OICS prie instamment les gouvernements et les organisations internationales et régionales compétentes à examiner toutes ces recommandations et à les mettre en œuvre sans tarder, selon qu'il conviendra. Il invite les gouvernements à le tenir informé des mesures qu'ils auront prises à cet égard.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

844. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention de la production et de la fabrication illicites, du trafic et de l'abus de drogues; et substances non placées sous contrôle international.

1. Adhésion aux traités

845. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention

de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 constituent le cadre du régime international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États et l'application universelle des dispositions des conventions sont la condition *sine qua non* d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle mondiale, l'objectif étant de garantir l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement vers les circuits de production et de fabrication illicites, de trafic et d'abus.

Recommandation 1: L'OICS note qu'au total 17 États³⁷ ne sont pas encore parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En outre, l'Afghanistan et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'OICS prie instamment les gouvernements concernés d'adhérer sans plus tarder à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

2. Application des traités et mesures de contrôle

846. S'il est nécessaire, pour lutter contre les problèmes liés aux drogues, que tous les États adhèrent aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, cela n'est pas suffisant. Il faut en outre que tous les gouvernements donnent effet à l'ensemble des dispositions de ces traités et qu'ils appliquent effectivement les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: La législation nationale de certains pays n'est pas conforme à l'ensemble des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. De la même manière, dans plusieurs pays, les listes des substances placées sous contrôle national ne comprennent pas toutes les substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1961, de la Convention de 1971 ou de la Convention de 1988. L'OICS demande de nouveau aux gouvernements d'examiner leurs lois et réglementations pour s'assurer qu'elles sont conformes à toutes les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et que toutes les substances placées sous contrôle international font l'objet d'un contrôle national

³⁶ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.13.XI.4).

³⁷ Bolivie (État plurinational de), Guinée équatoriale, Îles Cook, Îles Salomon, Haïti, Kiribati, Libéria, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Somalie, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu.

dans le pays. Le cas échéant, les gouvernements devraient modifier leurs lois et réglementations ainsi que les tableaux des substances placées sous contrôle national de manière à se conformer aux traités.

Recommandation 3: Certains gouvernements, dont ceux de grands pays fabricants, ont des difficultés à communiquer à l'OICS en temps voulu des données exactes sur les substances placées sous contrôle international, en particulier après des changements de personnel ou après une restructuration au sein des autorités compétentes. Pour éviter de tels problèmes, l'OICS encourage tous les gouvernements à assurer la formation du personnel pour lui permettre de satisfaire aux obligations de communication d'informations prévues dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à prendre les mesures nécessaires pour maintenir, en période de changement, la base de connaissances du personnel.

Recommandation 4: Nombreux sont les gouvernements qui utilisent des systèmes électroniques pour rassembler et compiler les informations qu'ils doivent communiquer à l'OICS en vertu des conventions. Celui-ci se félicite de l'introduction de technologies nouvelles qui facilitent l'accomplissement de ces tâches. Cependant, il note que, dans certains pays, les informations recueillies auprès des parties prenantes nationales, notamment à l'aide d'outils électroniques, sont de mauvaise qualité. L'OICS rappelle aux gouvernements qu'il leur incombe de faire en sorte que toutes les parties prenantes nationales connaissent parfaitement leurs obligations en matière de communication d'informations et que tout système national par l'intermédiaire duquel les données seraient recueillies et lui seraient transmises soit conçu et mis en place d'une manière conforme aux dispositions des traités internationaux pertinents. L'OICS invite tous les gouvernements à proposer régulièrement aux parties prenantes nationales des stages de formation consacrés à ces systèmes et aux obligations de communication d'informations prévues dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Recommandation 5: L'OICS s'inquiète vivement du fait qu'on se dirige vers la légalisation de l'usage non médical du cannabis à certains endroits des États-Unis, et plus particulièrement des résultats issus des référendums qui se sont tenus dans les États du Colorado et de Washington en novembre 2012. L'OICS souligne à quel point il importe que tous les États qui y sont parties appliquent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et il prie instamment le Gouvernement des États-Unis de prendre les mesures qui s'imposent pour que ces traités soient pleinement respectés sur l'ensemble du territoire national.

a) Stupéfiants et substances psychotropes

Recommandation 6: Dans de nombreux pays, l'insuffisance des mesures de contrôle qui régissent la prescription, la distribution et la vente des médicaments délivrés sur ordonnance contribue à leur détournement à des fins d'abus. L'OICS prie instamment les gouvernements concernés d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces à l'égard de la prescription, par les professionnels de la santé, de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes, de leur distribution par les grossistes et de leur vente par les pharmacies.

Recommandation 7: Les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 risquent d'être détournées du commerce international lorsque leur importation et leur exportation ne sont pas soumises à autorisation, comme c'est le cas dans certains pays. L'OICS demande de nouveau à tous les gouvernements qui n'exigent pas encore d'autorisation d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes de le faire le plus rapidement possible. En outre, l'OICS encourage les pays qui ont soumis toutes ces substances à un régime d'autorisation des importations et des exportations, mais qui en ont ultérieurement exempté certaines préparations, de revenir, le cas échéant, sur ces exemptions.

Recommandation 8: L'OICS se félicite de la mise au point, par l'ONU DC avec l'appui de l'OICS et de certains gouvernements, d'un système international électronique d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la résolution 55/6 de la Commission des stupéfiants. Ce système devrait aider les autorités nationales de contrôle des drogues à s'acquitter de leurs tâches et favoriser l'application des règles établies dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'OICS encourage les gouvernements à continuer d'appuyer la mise au point et la maintenance, par l'ONU DC, d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations, et à utiliser ce système sans délai lorsqu'il sera prêt (voir également la recommandation 36 ci-dessous).

Recommandation 9: L'OICS note que la plupart des mesures prises par les gouvernements pour promouvoir un usage rationnel des substances placées sous contrôle ont porté sur les analgésiques opioïdes. Il est également nécessaire d'agir de manière plus ciblée pour garantir une disponibilité suffisante et un usage rationnel des substances psychotropes dans tous les pays. L'OICS recommande que les gouvernements a) rassemblent régulièrement des données fiables sur la consommation de substances

psychotropes et les lui communiquent afin qu'il puisse analyser précisément les niveaux de consommation de chaque pays; b) étudient si d'autres substances non spécifiques qui ne sont pas placées sous contrôle international sont utilisées sur leur territoire, qui pourraient avoir un impact sur la consommation de médicaments nécessaires pour traiter les maladies mentales et autres habituellement traitées avec des substances psychotropes; c) comparent les niveaux de consommation du pays avec ceux des autres pays et régions afin de détecter toute consommation insuffisante ou excessive; et d) prennent les mesures voulues pour promouvoir l'utilisation rationnelle des substances psychotropes dans le pays, conformément aux recommandations contenues dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques*³⁸.

b) Précurseurs

Recommandation 10: La méthode la plus couramment employée pour obtenir certains précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes consiste désormais à les détourner des circuits de distribution nationaux, comme cela arrive de plus en plus fréquemment. L'OICS prie instamment les gouvernements d'examiner le système de contrôle interne en vigueur afin d'en recenser et d'en combler les failles en matière de contrôle du commerce et de la distribution de précurseurs à l'échelle nationale. Les déclarations d'utilisation finale émises par les entreprises enregistrées et la connaissance des besoins légitimes en précurseurs de ces dernières figurent parmi les principales mesures de contrôle susceptibles d'aider les gouvernements à prévenir les détournements.

Recommandation 11: L'application universelle, par tous les gouvernements, des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 créerait un mécanisme global, solide et pratique de contrôle du commerce international des produits chimiques placés sous contrôle. L'OICS encourage les gouvernements qui n'ont pas encore invoqué les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 à le faire sans retard, car cela obligerait les pays exportateurs à délivrer des notifications pour tous les envois de précurseurs destinés au pays.

Recommandation 12: L'OICS rappelle à tous les gouvernements qui exportent des produits chimiques placés sous contrôle à destination de pays ayant invoqué

l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 qu'ils sont tenus de délivrer des notifications avant l'expédition de ces envois, et il recommande qu'ils utilisent pour ce faire le système PEN Online, en application de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité.

Recommandation 13: L'OICS encourage tous les gouvernements à examiner activement les notifications préalables à l'exportation qui leur sont envoyées et à les communiquer en temps voulu via le système PEN Online afin de maintenir une chaîne continue de surveillance du commerce des produits chimiques.

Recommandation 14: Le niveau élevé des évaluations des besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans certains pays augmentent le risque que ces pays soient pris pour cible par les trafiquants qui cherchent à détourner ces substances pour les utiliser dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. L'OICS encourage tous les pays qui détectent des détournements de précurseurs des stimulants de type amphétamine à réévaluer leurs besoins en ces substances et à l'informer de tout changement le plus rapidement possible.

Recommandation 15: En 2012, l'OICS a lancé le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) afin d'aider les gouvernements à répondre à l'évolution rapide des tendances en matière de détournement des substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Outre le partage actif d'informations sur les incidents concernant les précurseurs, le principal objectif de ce système de communication est de susciter et de stimuler la coopération bilatérale et multilatérale entre ses utilisateurs, notamment le lancement d'enquêtes conjointes. L'idée est de fournir une plate-forme universelle pour la notification en temps réel des incidents concernant les précurseurs et de compléter les échanges d'informations sur le commerce licite de précurseurs réalisés via le système PEN Online. Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à inscrire leurs autorités nationales compétentes au système PICS afin qu'elles puissent en tirer parti.

3. Prévention de la production et de la fabrication illicites, du trafic et de l'abus de drogues

847. Les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de limiter à des fins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'emploi de substances placées sous contrôle international, et de prévenir leur détournement et leur abus.

³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7.

Recommandation 16: La situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan reste très préoccupante. En 2012, la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a continué d'augmenter, pour concerner la moitié des 34 provinces du pays. Le nombre de provinces exemptes de pavot à opium s'est maintenu à 17 en 2012. La production illicite de cannabis et de résine de cannabis s'est répandue, et la culture illicite de la plante de cannabis est aujourd'hui pratiquée dans 21 provinces. Le Gouvernement afghan a récemment publié plusieurs documents d'orientation en matière de contrôle des drogues, notamment la Politique nationale de réduction de la demande de drogues pour la période 2012-2016, la Politique nationale pour un mode de subsistance différent et la Politique de lutte contre le trafic de drogues. L'OICS se félicite des objectifs fixés dans ces documents d'orientation, dont la réduction de la culture illicite du pavot à opium et de la production et la fabrication illicites de stupéfiants, l'augmentation des taux de saisie de drogues et un accroissement pouvant aller jusqu'à 40 % des capacités de prévention et de traitement de la toxicomanie au cours des cinq prochaines années. L'OICS prie instamment le Gouvernement afghan de prendre les mesures voulues pour donner suite à ces documents d'orientation. L'OICS encourage tous les gouvernements et toutes les entités internationales concernées, notamment l'ONUDD, à aider le Gouvernement afghan à poursuivre ces objectifs.

Recommandation 17: L'OICS prend note avec préoccupation de l'augmentation continue de la culture du pavot à opium en République démocratique populaire lao et au Myanmar. L'OICS prie instamment les Gouvernements de ces pays de prendre les mesures nécessaires pour réduire la culture illicite du pavot à opium. L'OICS engage la communauté internationale, en particulier l'ONUDD, et les autres pays de la région à renforcer l'assistance fournie à ces deux pays, notamment en matière de programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites.

Recommandation 18: La région Amérique du Sud continue de pâtir de la culture illicite du cocaïer et de la fabrication et du trafic illicites de cocaïne. L'OICS prie instamment les gouvernements concernés, notamment ceux de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie et du Pérou, d'intensifier l'action qu'ils mènent pour éliminer la culture illicite du cocaïer et la fabrication illicite de cocaïne. Tous les gouvernements des pays de la région sont encouragés à prendre des mesures globales pour s'attaquer de manière décisive au trafic de cocaïne.

Recommandation 19: Les organisations de trafiquants continuent d'avoir recours à des embarcations submersibles et semi-submersibles pour éviter d'être repérées lors du

convoyage de cocaïne depuis l'Amérique du Sud. L'OICS invite les gouvernements des pays des Amériques concernés à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre ce type de trafic de drogues par voie maritime et pour renforcer la coopération régionale et interrégionale à cet égard.

Recommandation 20: Les importantes saisies de cannabis opérées en Amérique du Sud ces dernières années constituent toujours une source de préoccupation quant à l'ampleur de la production illicite de cannabis dans la région. L'OICS engage les gouvernements des pays d'Amérique du Sud à déterminer, dans la mesure du possible et en coopération avec l'ONUDD, l'ampleur et les tendances actuelles de la culture illicite de la plante de cannabis, ainsi qu'à durcir la lutte contre cette culture.

Recommandation 21: Le niveau de l'abus de cannabis en Europe reste élevé et les besoins connexes en matière de traitement ont considérablement augmenté dans de nombreux pays. L'OICS prend note avec préoccupation de l'augmentation continue de la culture illicite de la plante de cannabis, notamment en intérieur, en Europe occidentale et centrale, ainsi que de l'implication croissante de groupes criminels qui a été signalée par un certain nombre de pays. L'OICS s'inquiète également du trafic incessant de grandes quantités d'herbe de cannabis en Europe du Sud-Est, ainsi que de l'augmentation de la production illicite de cette substance dans la sous-région. L'OICS rappelle aux gouvernements des pays d'Europe qu'il est nécessaire de lutter systématiquement contre la culture illicite du cannabis, et il engage les gouvernements à redoubler d'efforts pour prévenir l'abus de cannabis et répondre à la demande croissante de services de traitement qui en découle.

Recommandation 22: L'Asie de l'Est et du Sud-Est demeure un centre de fabrication illicite et un marché illicite en expansion de stimulants de type amphétamine, plus particulièrement de méthamphétamine. La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine qui avait habituellement lieu dans des pays comme la Chine ou le Myanmar a gagné d'autres pays, dont le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande. L'OICS prie instamment les gouvernements des pays de la région d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies appropriées pour lutter contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine.

Recommandation 23: L'OICS craint que des activités de fabrication illicite de méthamphétamine n'aient été implantées dans les pays d'Afrique de l'Ouest, notamment au Nigéria. Un trafic de méthamphétamine a lieu depuis des pays d'Afrique de l'Ouest à destination de l'Asie de l'Est, principalement du Japon et de la République de Corée.

L'OICS engage les pays d'Afrique de l'Ouest à prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer à ce problème.

Recommandation 24: L'abus de médicaments soumis à prescription contenant des substances placées sous contrôle est un problème qui continue de prendre de l'ampleur dans toutes les régions du monde et qui a de graves conséquences sanitaires et sociales dans certains pays. L'OICS recommande aux gouvernements de collecter des informations sur la nature et l'ampleur de l'abus de médicaments de prescription en les intégrant dans les enquêtes nationales sur l'abus de drogues; d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et de prévention efficaces s'adressant à la population et aux membres des professions de santé; de rédiger des directives et des codes de conduite professionnels; de renforcer les programmes de formation à l'intention des membres des professions de santé afin de favoriser des pratiques de prescription et de délivrance rationnelles des médicaments de prescription; et de proposer des modalités pour le traitement de l'abus de ces médicaments. L'OICS prie aussi instamment tous les gouvernements de prendre des mesures pour prévenir le détournement et la fabrication illicite de médicaments de prescription afin d'empêcher qu'il n'en soit fait abus, tout en veillant à ce qu'ils soient disponibles à des fins licites.

Recommandation 25: L'OICS reste préoccupé par le haut niveau de consommation du méthylphénidate et des autres substances employées dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), qui a donné lieu à de très nombreux cas de détournement et d'abus de préparations pharmaceutiques contenant ces substances. L'OICS recommande que les gouvernements surveillent de près les niveaux de consommation de tous les stimulants qui sont employés dans le traitement du TDAH; veillent à ce que ces substances soient prescrites conformément à la bonne pratique médicale et comme il convient dans un souci d'utilisation rationnelle des médicaments psychoactifs et à ce que les patients et, dans le cas d'enfants, les personnes qui en ont la garde soient informés des risques et conséquences de l'abus de ces substances; veillent à ce que les mesures de contrôle prévues par la Convention de 1971 soient appliquées à ces substances; et prennent des mesures supplémentaires le cas échéant, notamment pour s'assurer que ces substances sont stockées et distribuées en toute sécurité dans les établissements scolaires, en vue de prévenir le détournement et l'abus des préparations contenant des stimulants employés dans le traitement du TDAH. L'OICS engage tous les gouvernements à porter à sa connaissance tout fait nouveau concernant le détournement, le trafic et l'abus de ces substances.

Recommandation 26: L'un des facteurs qui favorisent le détournement de médicaments de prescription à des fins d'abus est le fait qu'il n'existe souvent pas de mécanisme pour éliminer ceux qui ne sont plus nécessaires à des fins médicales. L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements que la mise en place de mécanismes efficaces d'élimination des médicaments inutilisés contenant des substances soumises à contrôle est un élément essentiel de toute stratégie efficace de lutte contre l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance, et il encourage tous les gouvernements à adopter des mesures en ce sens.

Recommandation 27: La hausse des niveaux d'abus de drogues enregistrée par un grand nombre de pays d'Afrique pourrait se traduire par une augmentation de la demande de traitement et de réadaptation. L'OICS constate que, dans beaucoup de pays africains, le système de santé n'est pas en mesure de répondre convenablement à la demande de traitement de la toxicomanie et de réadaptation. Dans la région, la plupart des traitements, qui prennent principalement la forme de cures de désintoxication, sont dispensés dans des hôpitaux psychiatriques publics et/ou d'autres établissements psychiatriques. Le personnel qualifié est insuffisant, de même que l'accès aux services de traitement de la toxicomanie et de réadaptation pour les personnes qui en ont besoin. L'OICS engage les gouvernements des pays africains à améliorer la gamme des traitements proposés aux toxicomanes et à faciliter l'accès de ces derniers à des services de traitement de qualité et d'un coût abordable, en soutenant la mise en place et le développement de tels services et le renforcement des capacités des entités qui les fournissent.

4. Substances non placées sous contrôle international

848. De plus en plus de pays signalent qu'ils sont confrontés à de nouvelles substances dont il est fait abus mais qui ne sont pas placées sous contrôle international.

Recommandation 28: La collecte d'informations est essentielle à l'élaboration par les gouvernements de stratégies visant à limiter les risques que fait peser sur la santé l'émergence de nouvelles substances psychoactives dont il est fait abus. En l'absence de données complètes sur la prévalence et les caractéristiques de cet abus et sur les populations les plus à risque, il est impossible de prendre la mesure de l'abus des nouvelles substances psychoactives. L'OICS encourage tous les gouvernements à mettre en place des mécanismes officiels de collecte d'informations sur les nouvelles substances psychoactives, notamment sur leur composition chimique, les caractéristiques de l'abus, les techniques de vente, les noms sous lesquels elles sont

vendues, les méthodes de distribution et de détournement et les pays d'origine. Les gouvernements devraient veiller à ce que les enquêtes nationales sur l'abus de drogues abordent les nouvelles substances psychoactives et à ce que leurs conclusions soient portées à la connaissance de l'OICS et de l'OMS et diffusées auprès de la population, de manière à renforcer encore la prise de conscience.

Recommandation 29: La mise en place de systèmes d'alerte précoce à l'échelle nationale et régionale s'est révélée très utile pour identifier en temps voulu les nouvelles substances psychoactives qui font l'objet d'abus et donner aux gouvernements les moyens d'intervenir de manière rapide et ciblée face aux menaces potentielles qui pèsent sur la santé publique. L'OICS encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à envisager de créer un système d'alerte précoce et de mettre en place des mécanismes leur permettant d'échanger des informations avec d'autres États et avec des acteurs multilatéraux, dont l'OMS, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUUDC et lui-même.

Recommandation 30: L'OICS note que de nombreux gouvernements ne traitent pour l'instant pas des nouvelles substances psychoactives faisant l'objet d'abus dans leurs programmes de prévention. Afin de faire mieux connaître les dangers que présentent nombre de nouvelles substances psychoactives pour la santé publique et de rectifier l'idée fausse que ces substances, n'étant pas soumises à contrôle, sont sans danger, l'OICS invite tous les gouvernements à faire en sorte que tous les programmes de prévention existants couvrent ces substances et à concevoir, s'ils le jugent nécessaire, des actions de prévention portant spécifiquement sur ce phénomène.

Recommandation 31: L'OICS note que la distribution par Internet de nouvelles substances psychoactives faisant l'objet d'abus contrarie souvent les efforts déployés par les gouvernements pour limiter l'offre de ces substances, qu'il est facile de se procurer auprès de sources d'approvisionnement en ligne. L'OICS encourage les gouvernements à surveiller les activités des sites Web basés sur leur territoire, ou dans d'autres pays, qui vendent des nouvelles substances psychoactives faisant l'objet d'abus et des produits en contenant et d'échanger des informations sur le sujet avec les autorités compétentes de ces pays. L'OICS invite en outre les gouvernements à donner suite à celles des recommandations qu'il a formulées dans ses *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international* qui présentent un intérêt aux fins de la lutte contre la vente de nouvelles substances psychoactives sur Internet.

Recommandation 32: L'OICS prend note de l'adoption, par plusieurs États, de procédures de "classement d'urgence" par lesquelles ils soumettent les nouvelles substances psychoactives faisant l'objet d'abus à des mesures de contrôle temporaires dans les cas où il existe des raisons de penser que ces substances peuvent présenter un risque pour la santé publique. L'OICS note que ces mesures se sont révélées très efficaces pour veiller à ce que la population ne coure pas de risque inutile tant que les autorités nationales n'ont pas encore réalisé d'évaluation approfondie de la substance, et il encourage les gouvernements qui n'ont pas encore adopté de mesures de "classement d'urgence" à envisager de le faire.

Recommandation 33: Dans certains pays, l'utilisation de préparations à base de plantes qui ne sont pas placées sous contrôle international et qui contiennent naturellement des ingrédients psychoactifs fait partie de rituels ou de cérémonies religieuses autochtones traditionnels. Hors de leur contexte socioéconomique d'origine, l'usage de ces matières végétales pose problème dans certains pays. L'OICS recommande de nouveau aux gouvernements des pays où des cas de mésusage et de trafic de ce type de matières végétales peuvent se produire de rester vigilants et de prendre les mesures voulues au niveau national lorsque la situation l'exige.

Recommandation 34: L'OICS s'inquiète de l'abus, dans certains pays africains, de tramadol, opioïde synthétique non placé sous contrôle international, ainsi que de l'augmentation du trafic de préparations de tramadol à destination de l'Afrique, comme il ressort des importantes saisies de ces préparations qui ont récemment été réalisées dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. Il note que, face à cette évolution, certains pays africains ont placé le tramadol sous contrôle national. L'OICS engage les pays d'Afrique à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à ce problème et à lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, des informations sur l'ampleur et la nature de l'abus et du trafic de tramadol.

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé

849. L'ONUUDC est la principale entité des Nations Unies chargée d'apporter une assistance technique en matière de contrôle des drogues et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements et par d'autres organisations internationales. En vertu des traités, l'OMS est chargée de faire, en se fondant sur des évaluations médicales et scientifiques, des recommandations visant à

modifier la portée du contrôle des stupéfiants au titre de la Convention de 1961 et des substances psychotropes au titre de la Convention de 1971.

Recommandation 35: L'OICS note que l'ONUDC élabore un projet visant à renforcer les capacités nationales en matière de contrôle réglementaire des substances placées sous contrôle international. Dans le cadre de ce projet, des ateliers régionaux seront organisés et des outils d'apprentissage en ligne seront mis à la disposition des gouvernements, ce qui devrait permettre d'améliorer les services chargés du contrôle des drogues au niveau national. L'OICS se félicite de ce projet et invite l'ONUDC à le mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Recommandation 36: Le système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes, qui est mis au point par l'ONUDC avec l'appui de l'OICS et de certains gouvernements, aidera les autorités nationales de contrôle des drogues à s'acquitter de leurs tâches et permettra de faire en sorte que les règles établies dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues soient respectées. Dans sa résolution 55/6, la Commission des stupéfiants a invité le secrétariat de l'OICS à administrer ce système, compte tenu du fait que l'OICS avait pour mission première de garantir et de promouvoir le respect des traités par les gouvernements. L'OICS rappelle aux organismes compétents des Nations Unies qu'il est nécessaire que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour administrer le système (voir aussi la recommandation 8 ci-dessus).

Recommandation 37: L'OICS prend note avec satisfaction des dispositions prises par l'ONUDC sur la question des nouvelles substances psychoactives faisant l'objet d'abus, notamment de celles qui visent à recueillir des informations sur ces substances et l'abus qu'il en est fait, et à les communiquer aux États Membres. L'OICS encourage l'ONUDC à faire office de centre de coordination sur la question et à recueillir auprès des États des informations concernant ces substances et les mesures prises pour y faire face.

Recommandation 38: L'OICS note que de nombreux États éprouvent toujours des difficultés à détecter et contrôler les nouvelles substances psychoactives qui font l'objet d'abus en raison de capacités limitées en matière criminalistique. L'OICS invite l'ONUDC à continuer de fournir aux États qui en font la demande une assistance technique pour les

aider à renforcer la capacité de leurs institutions à faire face au problème des nouvelles substances psychoactives.

Recommandation 39: Les nouvelles substances psychoactives qui font l'objet d'abus posent désormais problème dans de nombreux pays de toutes les régions. Les autorités compétentes de ces pays gagneraient à recevoir des conseils spécifiques sur les aspects sanitaires de ce problème. L'OICS encourage l'OMS à examiner les risques que les nouvelles substances psychoactives font peser sur la santé et à faire part de ses conclusions à la communauté internationale (voir aussi la recommandation 29 ci-dessus).

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

850. D'autres organisations internationales jouent aussi un rôle dans le contrôle international des drogues. Lorsque des États ont besoin d'un soutien opérationnel additionnel dans des domaines spécifiques comme la détection et la répression des infractions liées à la drogue, l'OICS formule des recommandations à l'intention des organisations internationales et régionales compétentes dans ces domaines, comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

Recommandation 40: L'OICS note que le Plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest, mis en place par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a expiré en 2011. Ce plan, adopté en 2008, visait à coordonner les efforts des États membres de la CEDEAO en matière de lutte contre le problème croissant du trafic de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest. L'OICS invite la Commission de la CEDEAO et ses États membres à renouveler et prolonger dès que possible le plan d'action régional, ce qui permettrait de disposer d'un cadre politique stable pour lutter contre le problème mondial de la drogue dans la sous-région.

Recommandation 41: Les nouvelles substances psychoactives qui font l'objet d'abus posent désormais problème dans toutes les régions. Les services de détection et de répression de nombreux pays gagneraient à recevoir

des conseils spécifiques sur les aspects du problème liés à la détection et à la répression. L'OICS invite INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes à continuer d'examiner les aspects du problème des nouvelles substances psychoactives qui relèvent de leurs compétences et à faire part de leurs conclusions à la communauté internationale (voir aussi la recommandation 29 ci-dessus).

Le Président
(*Signé*)
Raymond Yans

Le Rapporteur
(*Signé*)
Francisco Thoumi

Le Secrétaire
(*Signé*)
Andrés Fingerut

Vienne, le 16 novembre 2012